

Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 12.643.000 euros
 Siège social : 8, rue Grimaldi - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en euros)

	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF (en euros)		
CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	310 073,57	1 026 808,44
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES.....	0,00	0,00
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	163 483 454,62	201 547 087,27
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	264 870 436,32	285 800 482,12
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0,00	0,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE.....	0,00	0,00
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A L.T.....	165 610,65	119 748,42
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES.....	0,00	0,00
CRÉDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT.....	0,00	0,00
LOCATION SIMPLE	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	4 351 857,16	4 351 857,16
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 566,59	99 857,08
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ.....	0,00	0,00
ACTIONS PROPRES.....	0,00	0,00
AUTRES ACTIFS	1 202 914,11	431 008,78
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 873 707,41	3 309 029,80
TOTAL DE L'ACTIF.....	436 331 620,43	496 685 879,07
PASSIF (en euros)		
BANQUES CENTRALES.....	0,00	0,00
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	40 052 962,44	40 534 049,01
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	366 468 872,63	428 670 703,74
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS	1 859 016,94	1 838 073,00
COMPTES DE RÉGULARISATION	3 395 164,96	3 787 860,22
PROVISIONS	781 361,04	729 294,84
DETTES SUBORDONNÉES.....	0,00	0,00
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	23 774 242,42	21 125 898,26
CAPITAL SOUSCRIT.....	12 643 000,00	12 643 000,00
PRIMES D'ÉMISSION.....	0,00	0,00
RÉSERVES.....	8 423 994,92	5 529 844,42
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION.....	0,00	0,00
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	58 903,34	67 043,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	2 648 344,16	2 886 009,99
TOTAL DU PASSIF.....	436 331 620,43	496 685 879,07

HORS-BILAN

(en euros)

	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	15 704 633,91	23 353 920,53
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	1 563 253,68	2 067 914,17
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,00	0,00
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	0,00	0,00
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	13 692 686,47	12 028 649,85
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)

	31.12.2020	31.12.2019
+ Intérêts et produits assimilés.....	5 792 967,31	6 597 292,39
- Intérêts et charges assimilées.....	(1 308 824,05)	(2 027 589,72)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.....	0,00	0,00
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....	0,00	0,00
+ Produits sur opérations de location simple.....	0,00	0,00
- Charges sur opérations de location simple.....	0,00	0,00
+ Revenus des titres à revenu variable.....	(59,23)	(290,10)
+ Commissions (produits).....	2 153 537,60	3 998 475,78
- Commissions (charges).....	(1 045 330,13)	(2 728 429,75)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	9 345,67	17 802,57
+/- Gains ou pertes sur opérat. des portefeuilles de placement et assimilés.....	0,00	0,00
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	3 039,53	1 742,08
- Autres charges d'exploitation bancaire.....	(175 695,56)	(18 408,52)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	5 428 981,14	5 840 594,73
- Charges générales d'exploitation.....	(1 623 822,94)	(1 673 503,58)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	(32 022,80)	(33 278,23)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 773 135,40	4 133 812,92
+/- Coût du risque	-67 134,61	5 533,07
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 706 000,79	4 139 345,99
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-293,63	0,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3 705 707,16	4 139 345,99
+/- Résultat exceptionnel	0,00	0,00
- Impôt sur les bénéfices	(1 057 363,00)	-1 253 336,00
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées.....	0,00	0,00
RÉSULTAT NET	2 648 344,16	2 886 009,99

1 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2020

1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la Banque Européenne du Crédit Mutuel MONACO (BECMM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux normes n° 2014-03 et n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- La continuité de l'exploitation,
- La permanence des méthodes,
- L'indépendance des exercices.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Face à la crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus Covid-19, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont eu pour priorité de protéger l'ensemble de leurs collaborateurs et d'apporter un soutien maximal à leurs clients.

La banque n'a jamais cessé d'exercer son activité durant les confinements décidés par les pouvoirs publics en 2020, en adaptant ses dispositifs de fonctionnement afin d'assurer la continuité des opérations vis-à-vis de ses clients particuliers et professionnels. L'ouverture des agences au public a été restreinte lors du premier confinement, les contacts avec la clientèle se sont effectués par les canaux de banque à distance, mise en place du télétravail et de mesures prophylactiques pour les salariés restés sur place. Ils ont été adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, des recommandations et des réglementations des Autorités sanitaires et publiques. Au 31 décembre 2020, le réseau d'agences est rouvert au public et le travail sur site des salariés a repris partiellement, avec des mesures d'hygiène et de distanciation adaptées (fourniture d'équipement de protection individuel, protocole de nettoyage des locaux spécifiques, etc.), mais le recours au télétravail est privilégié dès qu'il est possible.

La banque n'a pas eu recours au chômage partiel financé par l'État, ni à d'autres dispositifs de soutien public liés à la crise du Covid-19.

Les dernières estimations de l'Insee sur la perte d'activité économique en France due au Covid-19 sont une baisse de -8% du PIB en 2020. Cette diminution de l'activité pourrait potentiellement avoir des répercussions immédiates ou différées sur la performance de la banque, mais leurs conséquences chiffrées ne sont pas déterminables avec pertinence à ce stade, en raison :

- De la rémanence des effets des mesures de soutien à l'économie, en particulier sur la solvabilité des clients (en 2020, les défaillances d'entreprises ont baissé et la hausse du chômage reste contenue) et sur la tenue des marchés financiers, qui n'ont connu ni crise boursière, ni de tensions sur les marchés de taux ;
- De la difficulté de mesurer objectivement les impacts possibles de l'événement sur les différentes activités de la banque qui sont également influencées par de nombreux autres facteurs (politique monétaire et niveau des taux d'intérêt, contraintes prudentielles, situation du marché immobilier, stratégie de couverture financière de l'établissement, politique de tarification des opérations, etc.),
- Enfin, la durée de la crise et son aggravation toujours possible, le calendrier vaccinal et son efficacité, l'ampleur et la date de la reprise économique attendue restent autant de variables très largement inconnues.

Dans ces conditions, conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) parues sur la « Prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établies à compter du 1^{er} janvier 2020 », seuls les effets chiffrés jugés pertinents de l'évènement doivent être fournis en annexe, selon une approche ciblée. À cet égard, il convient de noter que notre établissement s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels. Ces financements s'effectuent sous la forme de prêts qui comportent un différé amortissement d'un an et une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période d'un à cinq ans. Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État atteignent un total de 85 mille euros. Le traitement comptable de ces prêts suit le même principe de comptabilisation que les autres types de prêts.

D'autre part, en mesure d'appui immédiat à ses emprunteurs, la banque a accordé à partir d'avril 2020 des reports de remboursement sur les échéances des crédits amortissables à moyen et long terme aux entreprises, professionnels et agriculteurs, sans pénalités ou coûts additionnels, jusqu'à fin septembre 2020. À l'issue de cette période de report des échéances, un aménagement définitif des contrats a été effectué. Aucune dépréciation n'a été constatée au titre de ce premier report d'échéances s'inscrivant dans un dispositif de place, qui ne s'est pas traduit pas par des pertes pour la banque mais par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir. Lorsque l'entreprise emprunteuse a demandé un second report d'échéances à l'issue du dispositif précité, le crédit est qualifié de restructuré. Au 31 décembre 2020, BECM Monaco n'a pas d'échéance reportée.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 révisant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire est venu modifier la présentation de l'épargne réglementée et de certains emprunts de titres dans les états de synthèse. Ce changement de présentation n'est pas rétrospectif et ne s'applique qu'à partir des comptes de l'exercice 2020, ses effets sont présentés dans la note relative aux dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

Note n° 1.1 Évaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition s'il est différent de la valeur nominale.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses

Par définition sont considérées comme saines toutes les créances clientèle n'entrant pas dans une des catégories décrites ci-dessous.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- à dire d'expert, lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des

garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Le traitement de passage en douteux, provisionnement et retour en sain sont automatisés sur une base quotidienne et sont conformes aux règles prudentielles notamment quant au seuil de matérialité (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement ANC n° 2014-07 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations

Conformément au règlement ANC n° 2014-03, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque

arrêté comptable.

Note n° 1.5 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la BECMM et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la BECMM bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^{ème} anniversaire.

Note n° 1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BECMM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Dans son préambule, l'avis CNC 2000-01 régissant les passifs exclut de leur champ d'application les opérations bancaires. En conséquence, il a été décidé de comptabiliser une provision pour risque égale à la différence entre le taux nominal et le taux actuariel des Comptes à Terme (CAT) à taux progressif. Le montant de cette provision est de 0.6 M€.

Note n° 1.7 Provision épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- Un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- Pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimums sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5% sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- Pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note n° 1.8 Impôts sur les bénéfices

Le poste « Impôt sur les bénéfices » comprend l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice est déterminé selon la réglementation fiscale à MONACO.

Note n° 1.9 Consolidation

La société est intégrée globalement dans les périmètres de consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'une part, et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel d'autre part.

Note n° 1.10 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

2 - NOTES ANNEXES AU BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 31.12.20	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute au 31.12.19
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	1 048	0	0	0	1 048
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D'EXPLOITATION	5 006	0	0	0	5 006
TOTAUX	6 054	0	0	0	6 054

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS	Amortissements au 31.12.20	Dotations	Reprises	Amortissements au 31.12.19
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	974	26	0	948
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D'EXPLOITATION	654	0	0	654
TOTAUX	1 628	26	0	1 602

PROVISIONS	Provisions au 31.12.20	Dotations	Reprises	Provisions au 31.12.19
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle

	Prêts	Créances rattachées	TOTAL
CRÉANCES COMMERCIALES	27		27
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	21 693	16	21 709
CRÉDITS - PROMOTEURS	52 280		52 280
AUTRES CRÉDITS À L'HABITAT	182 761	153	182 914
PRÊTS PERSONNELS	5 116	7	5 123
CRÉDITS GLOBAUX D'EXPLOITATION (PGE)	85	0	85
COMPTES ORDINAIRES CLIENTÈLE	942	391	1 333
CRÉANCES DOUTEUSES BRUTES - COMPROMISES	1 587		1 587
CRÉANCES DOUTEUSES BRUTES - AUTRES	183		183
PROV. POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES - COMPROMISES	-294		-294
PROV. POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES - AUTRES	-77		-77
TOTAUX	264 303	567	264 870

Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 1 587 milliers d'euros et font l'objet de 294 milliers d'euros de provisions.

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
<u>Répartition par grand type de contrepartie</u>			
. Sociétés	128 383	709	164
. Entrepreneurs individuels	54 531	941	107
. Particuliers	80 556	120	99
TOTAUX	263 470	1 770	370

Répartition par secteur d'activité

. Agriculture et industries minières	0	0	0
. Industries	2 924	1	1
. Services aux entreprises et holding	4 161	183	33
. Collectivités et autres services aux particuliers	11 036	136	92
. Services financiers	4 221	0	0
. Services immobiliers	143 781	400	47
. Particuliers et autres	97 347	1 050	197
TOTAUX	263 470	1 770	370

Répartition par secteur géographique

. France	93 730	1 166	171
. Monaco	164 745	604	199
. Autres pays	4 995	0	0
TOTAUX	263 470	1 770	370

2.5 Répartition des créances sur les établissements de crédit

<u>Répartition par secteur géographique</u>	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
- France	162 643	0	0
- Europe hors France	0	0	0
- Autres pays	0	0	0
TOTAUX	162 643	0	0

2.6 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	44 642					44 642
À terme	68 000	20 000	30 000		841	118 841
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
Créances commerciales	27					27
Autres concours à la clientèle	30 445	25 664	81 838	125 387	176	263 510
Comptes ordinaires débiteurs	942				391	1 333
Titres reçus en pension livrée						0
Prêts participatifs clientèle						0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						0
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						0
TOTAUX	144 056	45 664	111 838	125 387	1 408	428 353

Les comptes ordinaires douteux sont considérés comme étant immédiatement exigibles.

Les autres créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

PASSIF	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	23					23
À terme			40 000		30	40 030
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE						
Comptes d'épargne à régime spécial						
À vue	281 132				110	281 242
À terme	1 114	157	42			1 313
Autres dettes						
À vue	271					271
À terme	26 812	18 878	35 380	2 305	268	83 643
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
DETTES SUBORDONNÉES						0
TOTAUX	309 352	19 035	75 422	2 305	408	406 522

2.7 Fonds Propres

	Montant 2019	Affectation Résultat 2019	Variations 2020	Montant 2020
CAPITAL	12 643			12 643
PRIME D'ÉMISSION	0			0
RÉSERVE LÉGALE	0			0
RÉSERVE STATUTAIRE	5 250	2 750		8 000
AUTRES RÉSERVES ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	280	144		424
REPORT À NOUVEAU	67	59	(67)	59
REPORT À NOUVEAU lié au changement de méthode	0			0
RÉSULTAT	0			0
DIVIDENDE VERSÉ	0			0
TOTAUX	18 240	2 953	(67)	21 126

2.8 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

	Montant 2020	Montant 2019
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	654	654
Frais de premier établissement	654	654
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	0	0
FONDS COMMERCIAUX	4 100	4 100
TOTAUX	4 754	4 754

2.9 Intérêts courus à recevoir ou à payer

<u>ACTIF</u>	Intérêts courus à recevoir
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT À terme	841
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	
Autres concours à la clientèle	176
Comptes ordinaires débiteurs	391
TOTAUX	1 408

<u>PASSIF</u>	Intérêts courus à payer
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT À terme	30
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	110
Comptes d'épargne à régime spécial à terme	0
Autres dettes à vue	0
Autres dettes à terme	268
TOTAUX	408

2.10 Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »

<u>AUTRES ACTIFS</u>	Montant 2020	Montant 2019
DÉBITEURS DIVERS	1 203	431
TOTAUX	1 203	431

<u>AUTRES PASSIFS</u>	Montant 2020	Montant 2019
CRÉDITEURS DIVERS	1 859	1 838
TOTAUX	1 859	1 838

2.11 Comptes de régularisation

<u>ACTIF</u>	Montant 2020	Montant 2019
COMPTES D'ENCAISSEMENT	1 850	3 288
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3	2
PRODUITS À RECEVOIR	21	18
COMPTES DE RÉGULARISATION DIVERS	0	1
TOTAUX	1 874	3 309

<u>PASSIF</u>	Montant 2020	Montant 2019
CHARGES À PAYER	203	224
COMPTES DE RÉGULARISATION DIVERS	3 192	3 564
TOTAUX	3 395	3 788

2.12 Provisions

	Montant 2020	Montant 2019
PROVISIONS POUR RISQUES D'EXÉCUTION D'ENGAGEMENT PAR SIGNATURE	25	0
AUTRES PROVISIONS	756	729
TOTAUX	781	729

2.13 Épargne Logement

	Solde 2020	Solde 2019	Provisions 2020	Provisions 2019
PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 299	1 509	10	11
COMPTES D'ÉPARGNE LOGEMENT	58	48	0	0
PRÊTS ÉPARGNE LOGEMENT	25	32	0	1
TOTAUX	1 382	1 589	10	12

2.14 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

<u>ACTIF</u>	Montant 2020 Devises hors zone Euro	Montant 2019 Devises hors zone Euro
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 160	8 576
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	36	4
TOTAL ACTIVITÉ DEVICES	3 196	8 580
Pourcentage du total actif	0,73 %	1,73 %

PASSIF	Montant 2020 Devises hors zone Euro	Montant 2019 Devises hors zone Euro
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	3 195	8 560
COMPTES DE RÉGULARISATION	1	20
TOTAL ACTIVITÉ DEVICES	3 196	8 580
Pourcentage du total passif	0,73 %	1,73 %

3 - NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

3.1 Produits et charges d'intérêts

	Montant 2020	Montant 2019
PRODUITS SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 309	2 159
PRODUITS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4 376	4 288
AUTRES PRODUITS À CARACTÈRE D'INTÉRÊTS	109	148
DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS	(1)	2
TOTAUX	5 793	6 597

	Montant 2020	Montant 2019
CHARGES SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(165)	(198)
CHARGES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(1 266)	(2 025)
AUTRES CHARGES À CARACTÈRE D'INTÉRÊTS	122	195
TOTAUX	(1 309)	(2 028)

3.2 Revenu des titres à revenu variable

	Montant 2020	Montant 2019
REVENUS DES ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE DE PLACEMENT	0	0
REVENUS DES TITRES PARTICIPATIONS ET DE FILIALES	0	0
REVENUS DES TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	0	0
TOTAUX	0	0

3.3 Commissions

	Montant 2020	Montant 2019
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 694	3 548
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES	154	206
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	3	5
COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE COMPTE DE TIERS	120	0
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	6	24
COMMISSIONS SUR ACTIVITÉS NON BANCAIRES	177	215
TOTAUX	2 154	3 998

	Montant 2020	Montant 2019
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(993)	(8)
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES	(42)	(26)
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	(10)	(2 694)
TOTAUX	(1 045)	(2 728)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Montant 2020	Montant 2019
GAINS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	9	18
TOTAUX	9	18

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Montant 2020	Montant 2019
GAINS / PERTES SUR TITRE DE PLACEMENT	0	0
TOTAUX	0	0

3.6 Autres produits d'exploitation bancaire

	Montant 2020	Montant 2019
RÉCUPÉRATIONS FRAIS SUR CLIENTS	3	2
TOTAUX	3	2

3.7 Autres charges d'exploitation bancaire

	Montant 2020	Montant 2019
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(150)	0
COTISATIONS FONDS DE GARANTIE (*)	0	0
AUTRES CHARGES	(26)	(18)
TOTAUX	(176)	(18)

* Depuis 2017, les cotisations aux fonds de garantie sont comptabilisées en charges générales d'exploitation

3.8 Charges générales d'exploitation

	Montant 2020	Montant 2019
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(707)	(713)
CHARGES DE RETRAITE	(90)	(78)
AUTRES CHARGES SOCIALES	(195)	(180)
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	(36)	(31)
SERVICES EXTÉRIEURS	(596)	(672)
TOTAUX	(1 624)	(1 674)

3.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	Montant 2020	Montant 2019
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(32)	(33)
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
TOTAUX	(32)	(33)

3.10 Coût du risque

	Montant 2020	Montant 2019
DOTATIONS AUX PROVISIONS LIÉES À DES CRÉANCES	(125)	(91)
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	(41)	(209)
REPRISES DE PROVISIONS LIÉES À DES CRÉANCES	123	306
DOTATIONS AUX PROVISIONS LIÉES À DES OPÉRATIONS DE HORS BILAN	(24)	0
TOTAUX	(67)	6

3.11 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Montant 2020	Montant 2019
GAINS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
TOTAUX	0	0

3.12 Résultat exceptionnel

	Montant 2020	Montant 2019
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
TOTAUX	0	0

3.13 Impôt sur les sociétés

	Montant 2020	Montant 2019
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS AFFÉRENT AU RÉSULTAT ORDINAIRE	(1 057)	(1 253)
AVOIRS FISCAUX ET CRÉDITS D'IMPÔT (CARRY BACK)	0	0
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE	(1 057)	(1 253)

4 - RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUROS)

1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2016	2017	2018	2019	2020
a) Capital social	11 023 000,00	11 023 000,00	12 643 000,00	12 643 000,00	12 643 000,00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	1 102 300	1 102 300	1 264 300	1 264 300	1 264 300
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Produit net bancaire, produit du portefeuille titres et divers	2 048 804,04	3 064 754,58	2 433 492,08	5 840 594,73	5 428 981,14
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	597 745,23	1 580 437,92	852 267,13	4 100 534,69	3 740 818,97
c) Impôt sur les bénéfices	-182 056,00	55 064,00	-20 849,00	-1 253 336,00	-1 057 363,00
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	748 270,22	1 298 276,70	890 266,50	2 886 009,99	2 648 344,16

f) Résultat distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,54	1,43	0,67	3,24	2,96
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,68	1,18	0,70	2,28	2,09
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	9	9	9	10
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	554 207,29	573 856,00	572 415,51	602 547,97	685 079,16
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	238 175,48	239 411,83	235 310,38	250 552,62	285 874,55

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, notamment les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 436.331.620,43 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 2.648.344,16 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre établissement pendant l'exercice 2020, le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, et arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre établissement au 31 décembre 2020 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre établissement. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 10 mai 2021.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Sandrine ARCIN

—
RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2020 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec votre établissement ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre établissement a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2020, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre établissement. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblée tenue au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 26 mai 2020, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le 30 octobre 2020, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de nommer deux nouveaux administrateurs.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leur tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 10 mai 2021.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Sandrine ARCIN

Le rapport de gestion est tenu à disposition auprès du siège social de la Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco, 8, rue Grimaldi, 98000 MONACO.